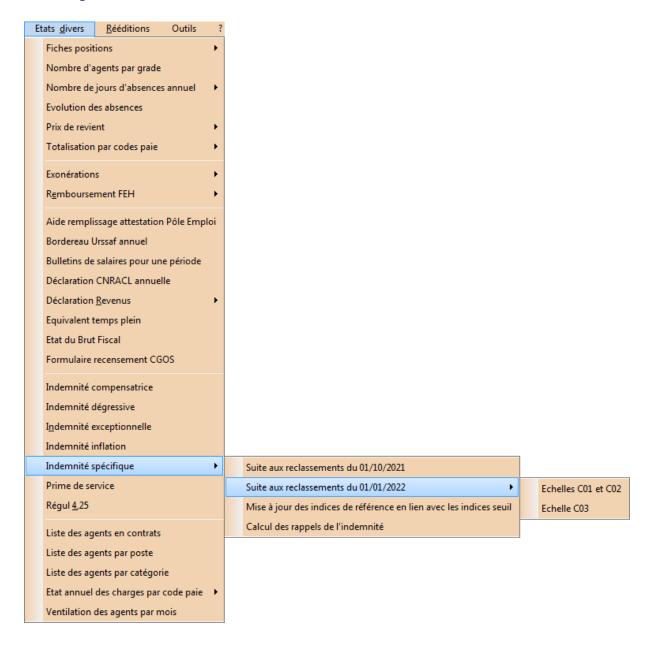
Indemnité spécifique

Décret n°2021-1411 du 29 octobre 2021 modifiant le décret du n°90-693 du 1er août 1990

Fiche de référence FHF: https://www.fhf.fr/Ressources-humaines/Outils-et-notes/Decret-n-2021-1411-du-29-octobre-2021-instaurant-une-indemnite-specifique-pour-certains-personnels

Vous pouvez accéder à la fenêtre de gestion de l'indemnité spécifique depuis le menu Etats divers, elle permet à la fois la mise à jour des ECP des agents, et le calcul des rappels. Vous devez choisir entre la date des reclassements auxquels est rattachée l'indemnité spécifique, soit en date du 01/10/2021, accessible depuis l'exercice 2021, soit en date du 01/01/2022, accessible depuis l'exercice 2022, et en choisissant si vous souhaitez traiter les grades rattachés aux échelles C01 et C02 ou à l'échelle C03.

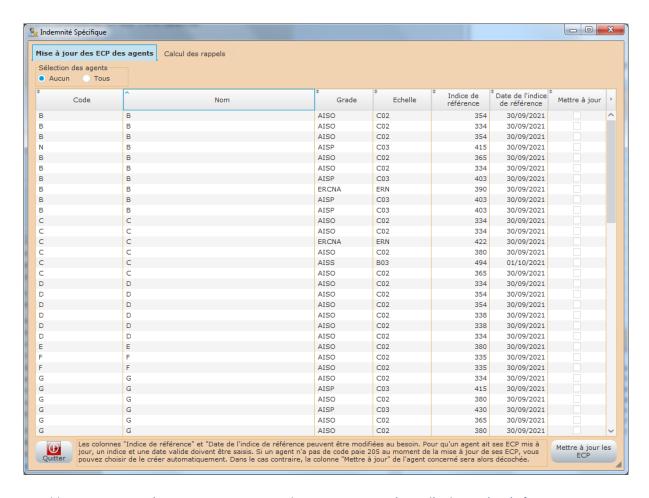


A. Paramétrage de la proratisation automatique de l'indemnité :

Si vous le souhaitez, vous pouvez activer le paramétrage de la proratisation automatique de l'indemnité spécifique, sans tenir compte de la date de l'indice de référence. Pour cela, vous devez aller dans le menu Fichiers de base->Paramètres de GEPSS, et dans l'onglet Paie cocher l'option suivante :

✓ Proratisation automatique de l'indemnité spécifique pour l'ensemble des agents

B. Mise à jour des ECP des agents concernés :



Le tableau est renseigné automatiquement avec les agents concernés par l'indemnité spécifique. Si un agent a eu une paie lors du mois précédent un reclassement, il est ajouté avec son indice d'avant reclassement et une date de référence antérieure de 1 jour au reclassement (30/09/2021 ou 31/12/2021). Sinon, si un agent concerné est présent dans l'établissement (sans date de sortie saisie sur sa fiche) mais n'a pas eu de paie le mois précédent le reclassement, il est ajouté avec son indice actuel et une date de référence correspondant à sa date d'entrée dans le grade.

Si l'indice de référence de l'agent est inférieur à l'indice seuil de son corps, soit l'indice du premier échelon du premier grade du corps dont dépend le grade de l'agent, c'est l'indice seuil qui sera alors utilisé comme indice de référence.

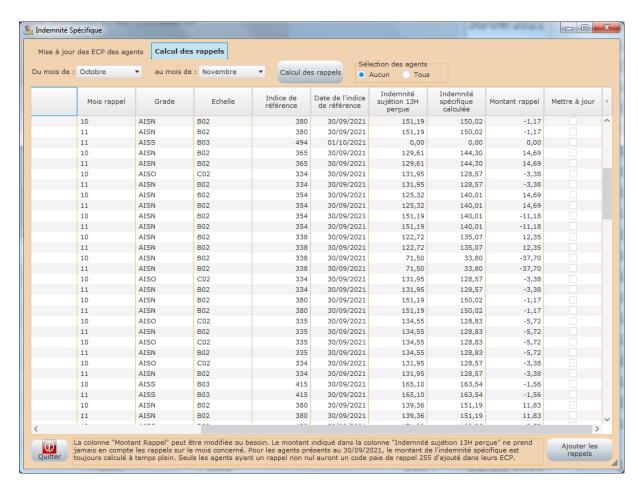
Les colonnes « Indice de référence » et « Date de l'indice de référence » sont modifiables au besoin.

Seuls les agents ayant leur colonne « Mettre à jour » de cochée verront leurs ECP modifiés via le bouton

Mettre à jour les ECP Vous pouvez sélectionner tous les agents via le sélecteur ou bien les cocher/décocher manuellement directement dans le tableau.

Si un agent n'a pas de code paie 205 au moment de la mise à jour de ses ECP, vous pouvez choisir de le créer automatiquement. Dans le cas contraire, la colonne « Mettre à jour » de l'agent concerné sera décochée.

C. Calcul des rappels



Les rappels ne sont à effectuer que si l'intégration de l'indemnité spécifique n'a pas été effectuée lors du mois du reclassement duquel elle dépend. La mise à jour des ECP des agents doit obligatoirement avoir été effectuée pour pouvoir les calculer.

Vous devez dans un premier temps sélectionner le mois de début et de fin de rappel, puis cliquer sur le bouton

Une fois les rappels calculés, vous pouvez si vous le souhaitez les modifier directement dans le tableau.

Veuillez noter que le montant de l'indemnité de sujétion 13H perçue indiqué dans le tableau ne tient pas compte des éventuels rappels de l'agent sur le mois concerné. De plus, si l'option de proratisation automatique n'a pas été activée, pour les agents ayant une date de référence au 30/09/2021 ou au 31/12/2021 l'indemnité spécifique est toujours calculée à temps plein.

Seuls les agents ayant leur colonne « Mettre à jour » de cochée verront le rappel ajouté dans leurs ECP. Vous

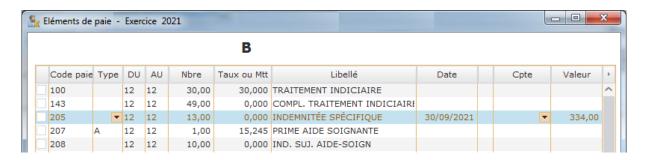
pouvez sélectionner tous les agents via le sélecteur manuellement directement dans le tableau.

Sélection des agents ou bien les cocher/décocher manuellement directement dans le tableau.

Ajouter les

Lorsque vous cliquez sur le bouton pour les agents ayant un montant de rappel calculé différent de 0, un code paie 255 correspondant à la somme des rappels des différents mois sera ajouté dans leurs ECP.

D. Calcul de l'indemnité spécifique dans la paie



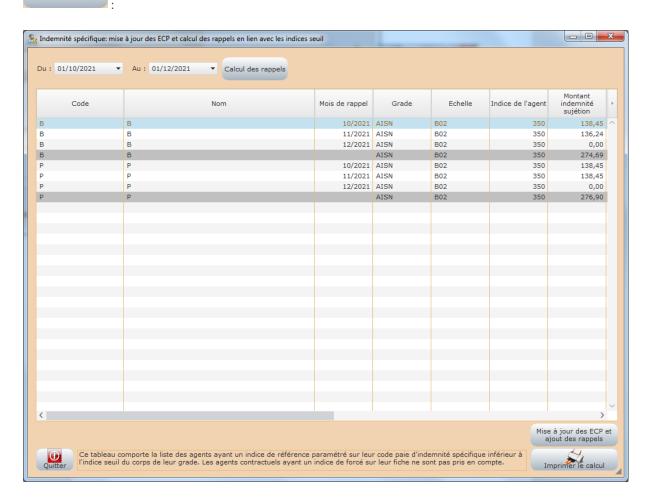
- L'indemnité spécifique utilise le même code paie que l'indemnité sujétion 13H, le 205.
- Pour que le code paie soit considéré comme une indemnité spécifique, il doit comporter au niveau des ECP l'indice de référence de l'agent dans la colonne Valeur et la date de référence de cet indice dans la colonne Date. Si un de ces éléments est manquant, un message d'erreur se déclenchera au moment du calcul de la paie.
- L'indemnité se calcule de la même façon que le l'indemnité de sujétion, et sa base de calcul correspond au traitement de l'agent (100, 102, 105), à l'indemnité de résidence (101, 107) et à la NBI (103, 106), calculés en prenant en compte l'indice de référence au lieu de l'indice actuel de l'agent.
- De plus, si l'option de proratisation automatique n'a pas été activée, pour les agents ayant une date de référence au 30/09/2021 ou au 31/12/2021 l'indemnité spécifique est toujours calculée à temps plein.
- Si le code paie 205 est paramétré avec un N dans la colonne Type, la NBI n'est pas prise en compte dans son calcul
- Si le code paie 205 est paramétré avec un R dans la colonne après la colonne Date, les rappels de traitement, indemnité résidence et NBI sont pris en compte. Les rappels de traitement exprimés en trentièmes/heures sont recalculés d'après l'indice de référence.
- Un rappel d'indemnité spécifique s'effectue via le code paie 255, il n'y a pas besoin de saisir l'indice et la date de référence.
- Le jour de carence se calcule en prenant en compte tous les principes de calcul de l'indemnité spécifique.

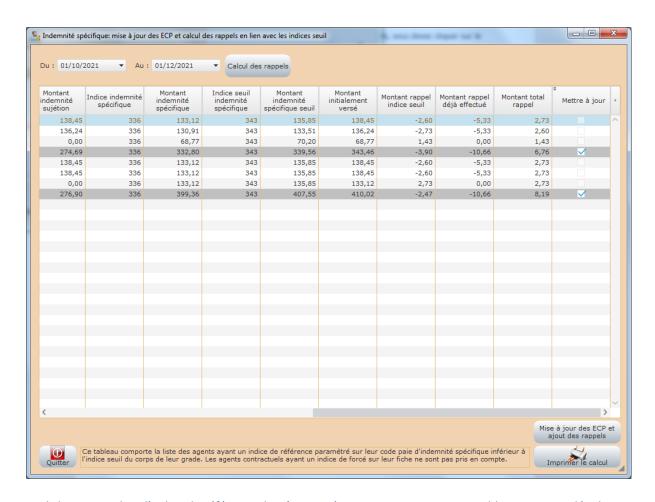
E. Mise à jour des indices de référence en lien avec l'indice seuil :

Indemnité inflation	Copyright no IDDN.FR.001.210023.000.R.P.2005.0
Indemnité spécifique	Suite aux reclassements du 01/10/2021
Prime de service	Suite aux reclassements du 01/01/2022
Régul <u>4</u> ,25	Mise à jour des indices de référence en lien avec les indices seuil

Cette fenêtre est à utiliser pour mettre à jour l'indice de référence utilisé pour le calcul de l'indemnité spécifique des agents concernés, dans le cas où celui-ci serait inférieur à l'indice de premier échelon du premier grade du corps dont dépend le grade de l'agent.

Pour lancer la vérification des indices des agents et le calcul des rappels, vous devez cliquer sur le bouton Calcul des rappels





Seuls les agents dont l'indice de référence doit être mis à jour apparaissent sur ce tableau, avec un détail mois par mois du calcul des rappels. Les agents contractuels ayant leur indice forcé au niveau de leur fiche agent ne sont pas pris en compte.

Mise à jour des ECP et ajout des rappels, l'indice de référence des agents cochés sera mis à jour et les rappels de l'indemnité spécifique seront intégrés dans leur ECP.